



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le **30 DEC. 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BAMA

14 RUE DES COUTURES
77 200 Torcy

Références : E/25-3045
Code AIOT : 0100305207

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/12/2025 dans l'établissement BAMA implanté 14 RUE DES COUTURES 77 200 Torcy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BAMA
- 14 RUE DES COUTURES 77 200 Torcy
- Code AIOT : 0100305207
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement réalise des pièces à base de polymère transformé par procédé de moulage défini dans la rubrique n°2661 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il réalise également l'activité de travail des métaux (rubrique n°2560) afin de réaliser les moules nécessaires à la transformation du polymère.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	CLASSEMENT ICPE	Code de l'environnement, article R.511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit transmettre la liste des machines fixes utilisées pour le travail mécanique des métaux ainsi que la puissance totale pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation.

Il doit également transmettre la quantité journalière de polymère susceptible d'être transformée ainsi que le volume maximum de polymère susceptible d'être stocké.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : CLASSEMENT ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement susceptible au regard des ICPE
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : L'exploitant exerce les activités correspondantes aux rubriques de la nomenclature des ICPE suivantes: N° 2560 (Travail mécanique des métaux): l'établissement dispose d'une dizaine de machines outils utilisées pour la fabrication des moules, eux-mêmes utilisés pour la production des pièces en polymères qui est l'activité principale de la société. L'exploitant a indiqué qu'à la suite de la visite d'inspection, il allait faire le calcul de la puissance maximum des machines fixes. N° 2661: la société produit des pièces par l'action de transformation par moulage de polymère. L'exploitant a déclaré que son activité était inférieure au seuil de classement de 1t/j de quantité de matière susceptible d'être traitée. N° 2662: l'établissement dispose d'un stock de granulé de polymère conditionné dans des sacs de moins de 20 kg, pour un total inférieur au seuil de classement de 100 m ³ .
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit transmettre la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes utilisées pour l'activité de travail mécanique des métaux. Il devra également indiquer pour information la quantité journalière de polymère susceptible d'être transformée ainsi que le volume maximum de polymère susceptible d'être stocké dans l'établissement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

